

CHIAPELLO

1260 CHEMIN DE LA PLUS HAUTE SINE

06 140 VENCE



**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

– DOC 7 : EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 –
(Article R.414-21 du Code de l'environnement)

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE VENCE

LIEU-DIT "LA PLUS HAUTE SINE"

Mai 2018

SOMMAIRE

1. Le cadre réglementaire	3
1.1. Les directives européennes	3
1.2. Transposition de la directive "Habitats" en droit français.....	3
1.3. Evaluation des incidences sur Natura 2000.....	3
1.3.1. La directive "Habitats"	3
1.3.1. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010	4
1.4. Evaluation préliminaire des incidences sur Natura 2000.	6
1.5. Contenu du document d'évaluation.....	6
2. Identité du pétitionnaire	7
2.1. La société pétitionnaire	7
2.2. Le signataire.....	7
3. Description de l'activité.....	8
3.1. Nature des activités.....	8
3.1.1. Objet de la demande	8
3.1.2. Localisation géographique.....	8
3.1.3. Volume et durée des activités	9
3.1.1. Accès.....	9
3.2. Situation du projet vis-à-vis des sites natura 2000 les plus proches	9
4. Présentation des sites Natura 2000.....	10
4.1. PRESENTATION DU SIC FR9301570 "Préalpes de Grasse"	10
4.1.1. Proximité des Carrières de la Sine	11
4.1.2. Situation administrative du SIC.....	11
4.1.3. Description.....	11
4.1.4. Les habitats naturels	12
4.1.5. Espèces végétales et animales.....	13
4.1.6. Documents d'objectifs	13
4.2. PRESENTATION de la ZPS FR9312002 "Préalpes des Grasse"	15
4.2.1. Proximité des Carrières de la Sine	16
4.2.2. Situation administrative de la ZPS	16
4.2.3. Description.....	16
4.2.4. Les oiseaux.....	17
4.2.5. Documents d'objectifs	17
4.3. PRESENTATION DU SIC FR9301571 "Rivière et gorges du Loup".....	18
4.3.1. Proximité des Carrières de la Sine	19
4.3.2. Situation administrative du SIC.....	19
4.3.3. Description.....	19
4.3.4. Les habitats naturels	19
4.3.5. Espèces végétales et animales.....	20
4.3.6. Documents d'objectifs	21
5. Zone d'influence et incidence de l'exploitation	22
5.1. Définition de la zone d'influence.....	22
5.2. Rapport superficie Natura 2000/superficie projet	22
5.3. Etat des lieux de la zone d'influence – Interférences avec l'exploitation.....	22
5.3.1. Protections annexes.....	22
5.3.2. Corrélation entre milieux naturels.....	23
5.3.3. Corrélation entre espèces animales et végétales	25
5.4. Incidences de l'exploitation	26
5.4.1. Destruction ou détérioration d'habitat naturel.....	26
5.4.2. Destruction ou détérioration d'espèce.....	26
5.4.3. Perturbations des espèces dans leurs fonctions vitales	26
6. Conclusion	27

Annexes :

Annexe 1 : Fiche de présentation du SIC FR9301570 "Préalpes de Grasse"

Annexe 2 : Fiche de présentation de la ZPS FR9312002 "Préalpes de Grasse"

Annexe 3 : Arrêté ministériel du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Préalpes de Grasse

Annexe 4 : Fiche de présentation du SIC FR9301571 "Rivière et gorges du Loup"

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. LES DIRECTIVES EUROPEENNES

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé Natura 2000 et institué par :

- ✓ La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;
- ✓ La directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux ».

1.2. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE "HABITATS" EN DROIT FRANÇAIS

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français la directive "Habitats" (articles 4 et 6) et la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive "Oiseaux" (article 4).

Le livre IV du Code de l'Environnement (partie législative) comprend un chapitre IV "*Conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages*" dont la section 1 est intitulée "Sites Natura 2000" (articles L.414-1 à L.414-7).

L'article L.414-4 soumet les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Nature 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'article L.414-5 définit les mesures administratives qui peuvent être prises pour faire respecter ce régime d'évaluation appropriée des programmes et projets de travaux. Plus récemment, le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 concerne la gestion des sites Natura 2000.

Enfin, le cadre réglementaire pour lequel les projets sont soumis à évaluation, est décrit dans l'article R.214-34 du Code de l'Environnement. Le plan du dossier d'évaluation des incidences est donné par l'article R.214-36 du même Code.

1.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

1.3.1. *La directive "Habitats"*

Bien que la directive "Habitats" n'interdise pas formellement la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des Etats Membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- ✓ Qu'il n'existe aucune solution alternative ;
- ✓ Que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- ✓ D'avoir recueilli l'avis de la commission lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan ou le projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur

autre que la santé de l'Homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

- ✓ Que l'État membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la commission.

Par ailleurs, l'article 7 de cette directive "Habitats" indique clairement que les obligations découlant de l'article 6 remplacent les obligations qui étaient prévues par l'article 4 de la directive "Oiseaux", en cas de projet d'aménagement sur une zone concernée par cette directive.

1.3.1. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010

Plus récemment, l'article 1^{er} du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 abroge et remplace la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

Ainsi, le nouvel article R.414-19 du Code de l'Environnement dresse la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^{er} du III de l'article L.414-4.

Cette liste de l'article R.414-19 est la suivante :

- 1/ **Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification** soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent Code et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme ;
- 2/ **Les cartes communales** prévues aux articles L.124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L.414-4 ;
- 3/ **Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact** au titre des articles L.122-1 à L.122-3 et des articles R.122-1 à R.122-16 ;
- 4/ **Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration** au titre des articles L.214-1 à L.214-11 ;
- 5/ **Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles** soumises à autorisation en application de l'article L.145-11 du Code de l'Urbanisme ;
- 6/ **Les schémas des structures des exploitations de cultures marines** prévus par le décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7/ **Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier** prévus par l'article L.112-1 du Code Rural ;
- 8/ **Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations** prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L.331-4, des articles L.331-5, L.331-6, L.331-14, L.332-6, L.332-9, L.341-7 et L.341-10 ;
- 9/ **Les documents de gestion forestière** mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du Code Forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du Code Forestier ;
- 10/ **Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative** de l'article L.222-5 du Code Forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11/ **Les coupes soumises à autorisation par l'article L.10 du Code Forestier** pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L.411-2 du Code Forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L.11 de ce Code ;
- 12/ **Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation** par l'article L.431-2 du Code Forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13/ **Les délimitations d'aires géographiques de production** prévues à l'article L.641-6 du Code Rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

- 14/ **Les traitements aériens soumis à déclaration préalable** prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L.253-1 du Code Rural, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15/ **La délimitation des zones de lutte contre les moustiques** prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16/ **L'exploitation de carrières soumise à déclaration** et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17/ **Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration** et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18/ **Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés** et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19/ **Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers** soumise à déclaration au titre de l'article 91 du Code Minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du Code Minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du Code Minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent;
- 20/ **Le stockage ou dépôt de déchets inertes** soumis à autorisation en application des articles L.541-30-1 et R.541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21/ **L'occupation d'une dépendance du domaine public** d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- 22/ **Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration** au titre des articles L.331-2 et R.331-6 à R.331-17 du Code du Sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- 23/ **L'homologation des circuits** accordée en application de l'article R.331-37 du Code du Sport ;
- 24/ **Les manifestations sportives soumises à autorisation** au titre des articles R.331-18 à R.331-34 du Code du Sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- 25/ **Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical** soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- 26/ **Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif** soumises à déclaration en application de l'article R.331-4 du Code du Sport ;
- 27/ **Les manifestations nautiques en mer** soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- 28/ **Les manifestations aériennes de grande importance** soumises à autorisation en application des articles L.133-1 et R.131-3 du Code de l'Aviation Civile.

Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R.414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L.414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R.414-23.

Dans le cas présent, rappelons que le projet de renouvellement des Carrières de la Sine –Chiapello n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone Natura 2000. Les zones les plus proches étant situées à 1,1 km et 1,8km au plus près de l'ensemble des sites, la société Chiapello a toutefois réalisé une évaluation simplifiée des incidences afin d'anticiper au mieux les effets éventuels de son projet sur l'environnement et les milieux biologiques.

1.4. EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES SUR NATURA 2000.

L'article R.414-21 du Code de l'Environnement précise que le contenu du dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article 23, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

L'article R.414-23 indique que cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

On rappelle que le projet de la société Chiapello n'empiète pas sur une zone Natura 2000, mais que l'ensemble des 3 sites se trouve seulement à proximité de 3 d'entre-elles.

1.5. CONTENU DU DOCUMENT D'EVALUATION

Le contenu du document d'évaluation est défini par l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, tel que :

I. – Le dossier comprend **dans tous les cas** :

1/ **Une présentation** simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets. Lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2/ **Un exposé sommaire des raisons** pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. – **Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés**, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

2. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

2.1. LA SOCIETE PETITIONNAIRE

Société	LES CARRIERES DE LA SINE CHIAPELLO
Forme juridique	Société À Responsabilité Limitée
Capital social	5 000 Euros
Siège social	Chemin de la Plus Haute SINE - 06 140 VENCE
RCS	GRASSE B 511 416 604
Activités	Extraction de pierres dans une carrière – vente et commercialisation de tous produits du bâtiment [Annexe 1]
Autorisations actuelles d'exploiter	Préfecture : Alpes-Maritimes (06) Date : 14 et 15 octobre 1998 et 14 avril 1999 [Annexe 2]

2.2. LE SIGNATAIRE

Nom et prénom	Daniel CHIAPELLO
Nationalité	Française
Qualité	Gérant
Adresse	Au siège de la société LES CARRIERES DE LA SINE CHIAPELLO
Téléphone	04 93 24 62 71
Fax	04 93 51 33 24

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

3.1. NATURE DES ACTIVITES

3.1.1. Objet de la demande

La société Les Carrières de la Sine CHIAPELLO exploite depuis 1956 trois sites d'où des matériaux bruts sont extraits. Puis, c'est au niveau du site 1, au sein d'un atelier de sciage, que le produit fini commercialisable prend forme (évier, cheminées, fontaines, ...).

Aujourd'hui, la société est autorisée d'exploiter les trois sites de calcaire à ciel ouvert et hors d'eau, au lieu-dit "La Plus Haute Sine", sur la commune de Vence (Alpes Maritimes, 06 [Figure 13]), par arrêté préfectoral :

Date Arrêté Préfectoral	N° site	Quantité autorisée
14 octobre 1998	2	2 000 t/an
15 octobre 1998	3	2 000 t/an
14 avril 1999	1	6 000 t/an

La société souhaite poursuivre son activité au-delà de la date limite de validité des autorisations d'exploiter sur l'ensemble des trois sites, tout en concevant des périmètres identiques et conditions d'exploiter similaires. Elle pourra ainsi continuer à répondre aux besoins de ses clients et de subvenir aux attentes du marché local.

La présente demande d'autorisation de renouvellement est sollicitée pour une durée d'exploitation de **20 ans** (incluant la remise en état finale du site) pour une production annuelle totale de **7 600 tonnes** :

Dénomination	Production annuelle maximale	Périmètre d'autorisation	Périmètre d'extraction	N° Parcelles	Superficie totale
Site 1	3 800 t	19 000 m ²	6 000 m ²	1894	25 940 m ²
Site 2	800 t	4 000 m ²	1 700 m ²	1110	4 400 m ²
Site 3	3 000 t	8 000 m ²	5 150 m ²	1112 2842 (ex 1114 pp)	4 700 m ² 5 697 m ²
TOTAL	7 600 t	31 000 m²	12 850 m²	/	40 737 m²

3.1.2. Localisation géographique

Les Carrières de la Sine Chiapello sont présentes sur la commune de Vence, au sein du département des Alpes-Maritimes (06). Vence est localisée à 7 kilomètres environ au Nord de Cagnes-sur-Mer, et à 14,5 kilomètres à l'Ouest de Nice, la Préfecture [Figure 13]. La Baie des Anges, en mer Méditerranée, se situe quant à elle à plus de 8 kilomètres au Sud.

Située à 330 mètres d'altitude en moyenne, dans le moyen Pays, la commune de Vence jouit d'une position géographique favorable, puisqu'elle est accoudée aux Baous, ces montagnes calcaires accidentées typiques de la région, tout en étant proche de la mer Méditerranée et des grandes stations balnéaires de Cannes, Nice ou Antibes.

La carrière quant à elle est distante d'environ 2,4 km du centre-bourg de Vence, au Sud-Ouest [Figure 1]. Situés en périphérie du massif de la Sine, les sites sont localisés au sein d'un secteur d'activité dédié aux carrières. Ainsi, plusieurs sociétés spécialisées dans la taille de pierres ornementales occupent le paysage : la société BG PIERRES, qui exploite une carrière, et la société ODDOART qui possède également une carrière et un atelier. Toutes ces exploitations sont situées à une dizaine de mètres l'une des l'autre [Figure 2].

3.1.3. Volume et durée des activités

	Site 1	Site 2	Site 3
Périmètre			
d'autorisation	1,9 ha	0,4 ha	0,8 ha
	3 ha 10 a 00 ca (3,1 ha)		
d'extraction	0,32 ha	0,18 ha	0,45 ha
	0 ha 95 a 00 ca (0,95 ha)		
Cotes de fond de fouilles			
Par site	323 m NGF	305 m NGF	302 m NGF
Volume disponible			
Des matériaux bruts	12 250 m ³ (30 625 t)	12 600 m ³ (31 500 t)	37 560 m ³ (93 900 t)
	≈ 62 400 m³ (soit 156 000 tonnes)		
Des terres de découvertes	0 m ³ (déjà décapées)		
Tonnage annuel maximal			
Par site	1 500 t	1 500 t	4 500 t
Total	7 500 t		
Durée de l'exploitation demandée : 20 ans			
Tonnage total			
Par site	30 000 t	30 000 t	90 000 t
Total	150 000 t		

Avec une cubature disponible de 156 000 tonnes, un tonnage annuel maximal de 7 500 tonnes, la durée sollicitée, comprenant le réaménagement final des sites, est de 20 ans.

3.1.1. Accès

Les Carrières de la Sine sont accessibles par le chemin de la Sine, à l'identique d'aujourd'hui. Puis, le site 1 sera accessible par la piste des Salettes et le chemin de Vallongue. Quant aux sites 2 et 3, l'accès se fait et se fera depuis le site 1 par des chemins privés. Les accès limitrophes sont peu visibles, notamment par la présence de nombreux écrans boisés. Ces accès desservent par ailleurs exclusivement le secteur d'activité des carrières [Figure 3].

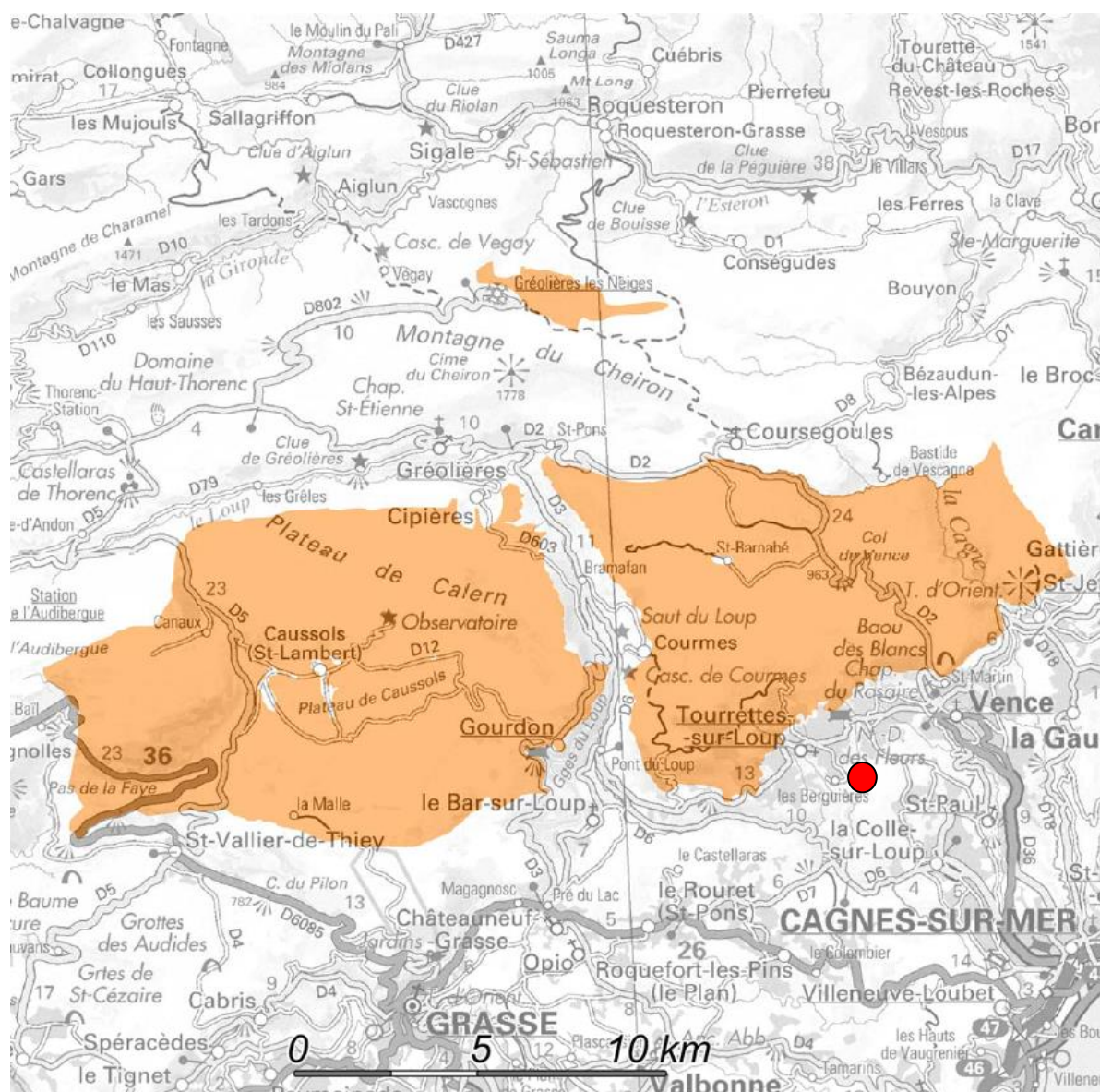
3.2. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Les Carrières de la Sine CHIAPELLO sont situées à proximité de plusieurs zones Natura 2000 [Figures 35 et 36] :

Type	Numéro	Dénomination	Distance
Site d'Importance Communautaire (SIC)	FR9301570	"Préalpes de Grasse"	2,5 km à l'Ouest
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR9312002	"Préalpes de Grasse"	1,1 km au Sud et à 1,7 km au Nord-Ouest
Site d'Importance Communautaire (SIC)	FR9301571	"Rivière et gorges du Loup"	1,8 km au Sud-ouest

4. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

4.1. PRESENTATION DU SIC FR9301570 "PREALPES DE GRASSE"



Région	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Départements	Alpes Maritimes (06)
Latitude	43°44'7"N
Longitude	6°55'32"E
Superficie	18 232 hectares
Altitude minimale	312 mètres
Altitude maximale	1 567 mètres
Altitude moyenne	1 010 mètres
Région biogéographique	Méditerranéenne

4.1.1. Proximité des Carrières de la Sine

Comme le montre la [figure 35], les Carrières de la Sine sont localisées au plus près du site à 2,5 km à l'Est de ce dernier.

4.1.2. Situation administrative du SIC

Cette zone Natura 2000 a été proposée éligible comme SIC en avril 2002.

4.1.3. Description

Le Portail de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (www.inpn.mnhn.fr) du Muséum National d'Histoire Naturelle livre la description suivante du SIC FR9301570 :

" Ce site accueille de nombreuses espèces rares, voire endémiques, notamment sur le plan floristique. Il est également important pour la vipère d'Orsini. "

Le site apporte par ailleurs quelques précisions concernant la vulnérabilité du milieu : *"la fermeture des milieux en raison d'une dynamique très forte du Pin sylvestre est une menace de banalisation"*.

Concernant la composition du site, les milieux sont répartis de la manière suivante, avec le % de couverture :

Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana	52%
Pelouses sèches, steppes	15%
Forêts caducifoliées	14%
Forêts de résineux	5%
Forêts sempervirentes non résineuses	4%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	1%
Pelouses alpine et sub-alpine	1%
Cultures céréalières extensives	1%
Prairies améliorées	1%
Forêts mixtes	1%
Forêts artificielles en monoculture	1%
Zones de plantations d'arbres	1%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%
Autres terres (zones urbanisées, industrielles, routes, décharges, mines)	1%

4.1.4. Les habitats naturels

Les habitats naturels ayant justifié la désignation de ce périmètre en zone Natura 2000 sont les suivants, avec le % de couverture :

Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	4%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sur sites d'orchidées remarquables)	4%
Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	3%
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	1%
Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>*	1%
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	1%
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*	1%
Pelouses calcaires alpines et subalpines	1%
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	1%
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea*	1%
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1%
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	1%
Sources pétrifiantes avec formation de tufs (Cratoneurion)*	1%
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1%
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1%
Pavements calcaires*	1%
Grottes non exploitées par le tourisme	1%
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	1%

Les habitats soulignés en gras sont considérés comme prioritaires pour le réseau Natura 2000

4.1.5. Espèces végétales et animales

Les espèces ayant justifié la désignation du périmètre en zone Natura 2000 sont les suivantes :

Mammifères (Nom Commun / *Nom latin*)

Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>

Amphibiens et reptiles (Nom Commun / *Nom latin*)

Vipère d'Orsini	<i>Vipera ursinii</i>
-----------------	-----------------------

Poissons (Nom Commun / *Nom latin*)

Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
--------------------	----------------------------

Invertébrés (Nom Commun / *Nom latin*)

Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>
Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Grand capricorne du Chêne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Pique-Prune	<i>Osmoderma eremita</i>

Plantes (Nom Commun / *Nom latin*)

Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertolonii</i>
Nivéole de Nice	<i>Leucojum nicaeense</i>
Mannie à trois andrécies	<i>Mannia triandra</i>
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
Serratule à feuilles de chanvre d'eau	<i>Serratula lycopifolia</i>

4.1.6. Documents d'objectifs

Le document d'objectifs est à la fois un outil de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la "sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site", conformément à l'esprit de la directive "Habitats faune flore" -et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Sur chacun des sites désignés, les documents d'objectifs doivent fixer les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre.

La réalisation du DOCOB du SIC "Préalpes de Grasse" a été confiée à un comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Grasse et composé d'une grande partie des administrations compétentes en matière d'écologie et d'environnement (DDAF, DREAL, DDTM, ONCFS, Conseils Généraux, etc.).

Ce document, approuvé en 2004, se compose de trois grands volets :

- Le volet Orientations du document d'objectifs (Pièce A), élaboré en mars 2004,
- Un Plan de gestion détaillé par habitat et par espèce d'intérêt communautaire (pièce B), élaboré en janvier 2004,
- Un volet opérationnel (pièce C), élaboré en septembre 2004.

Le DOCOB dresse le bilan suivant sur la richesse écologique et l'état de conservation du site :

- Le site comprend 30 habitats d'intérêt communautaire, dont 6 sont prioritaires,
- 22 espèces relevant de l'annexe II de la directive Habitats sont présentes,
- 25 oiseaux relevant de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont présents,
- 67 habitats et espèces sont directement menacés de régression du fait de la dynamique naturelle de reforestation et d'enrichissement, alors que 14 espèces et habitats sont susceptibles d'en bénéficier,
- 58 habitats et espèces sont représentés dans les milieux dits ouverts, c'est-à-dire les espaces agropastoraux, et ont besoin de l'intervention humaine pour leur préservation à terme,
- 57 habitats et espèces sont directement affectés par la fréquentation importante des espaces naturels,
- 7 espèces (dont 2 prioritaires) sont directement liées à la présence de forêts matures et d'arbres âgés,
- 20 habitats et espèces sont à considérer comme très rares ou très faiblement représentées.

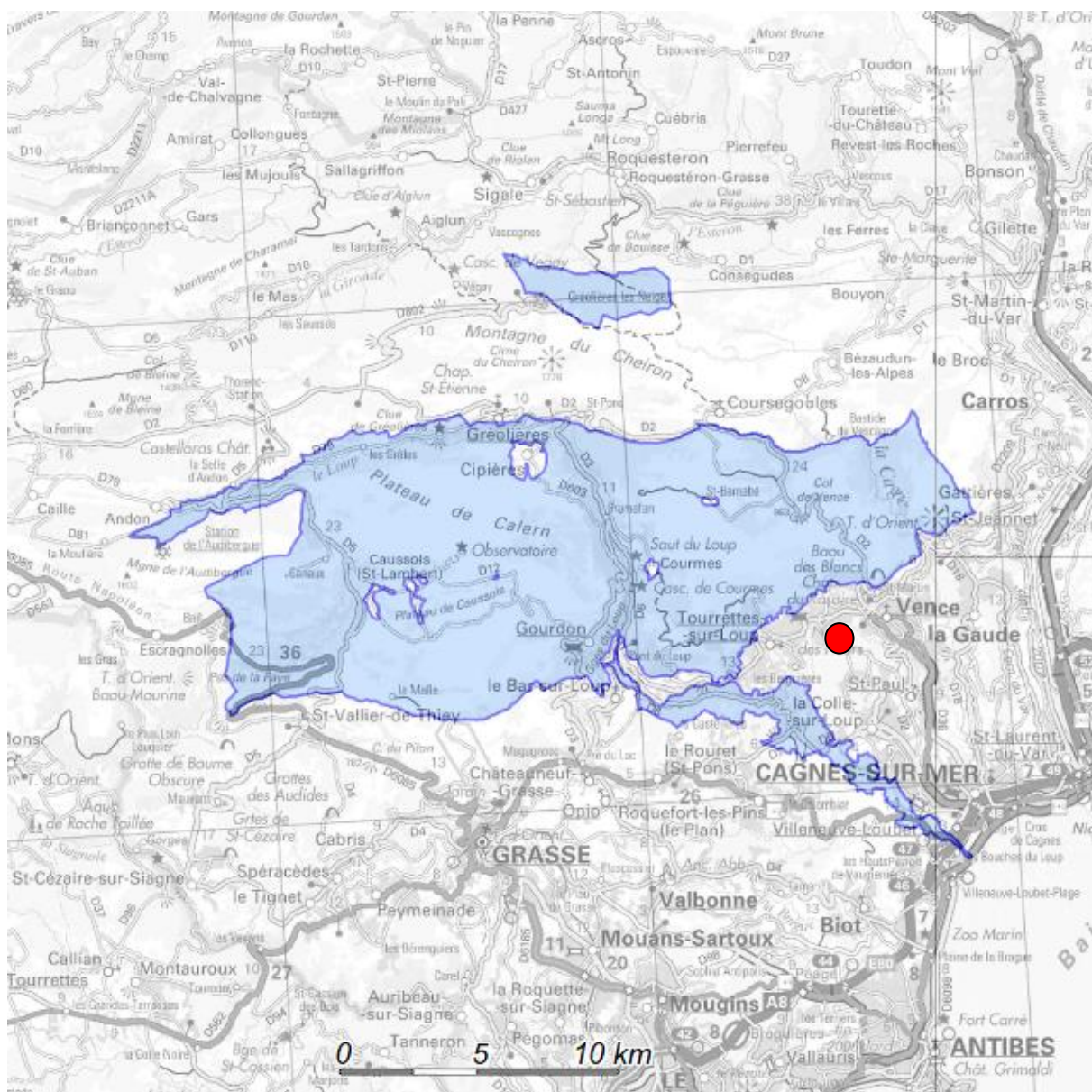
Sur le site « Préalpes de Grasse », plusieurs enjeux ont été mis en avant :

OBJECTIFS	ENJEUX
Préserver et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies)	Majeur
Préserver les milieux forestiers	Fort
Préserver le milieu souterrain et la faune associée	Fort
Préserver les milieux rocheux (éboulis, falaises) et la faune associée	Assez fort
Préserver le milieu aquatique	Assez fort
Préserver l'avifaune vis-à-vis des infrastructures	Fort

L'exploitation des Carrières de la Sine CHIAPELLO au lieu-dit "La plus haute Sine" respecte donc ces objectifs puisque :

- ✓ Aucune zone supplémentaire ne sera déboisée ou décapée puisque le renouvellement ne modifie en aucune manière les périmètres d'exploitation,
- ✓ Le Massif boisé de la Sine est relativement éloigné des sites, et ne sera pas affecté par leur exploitation,
- ✓ La remise en état des sites permettra un retour à l'état naturel des espaces et comprenant une végétalisation des surfaces, propices à la venue d'espèces,
- ✓ A l'identique d'aujourd'hui, l'exploitation se fera hors d'eau et éloignée des cours d'eau donc ne portera pas atteinte au milieu aquatique. De plus, des mesures de prévention seront mises en place pour assurer l'absence d'impact du projet (dalle étanche pour les opérations d'entretien et de remplissage des engins, rétention de la cuve d'hydrocarbures, récupération des eaux de pluie, ...),
- ✓ La poursuite de l'exploitation ne concerne pas de milieu souterrain, d'éboulis ou de falaises naturels, ni même d'infrastructure susceptible de porter atteinte à l'avifaune.

4.2. PRESENTATION DE LA ZPS FR9312002 "PREALPES DES GRASSE"



Région	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Départements	Alpes Maritimes (06)
Latitude	43°45'35"N
Longitude	6°59'28"E
Superficie	23 163 hectares
Altitude minimale	312 mètres
Altitude maximale	1 565 mètres
Altitude moyenne	932 mètres
Région biogéographique	Méditerranéenne

4.2.1. Proximité des Carrières de la Sine

Comme le montre la [figure 36], les Carrières de la Sine sont localisées au plus près à 1,1 km au Nord et à 1,7 km au Sud-Est de la zone.

4.2.2. Situation administrative de la ZPS

Cette zone Natura 2000 a été désignée Zone de Protection Spéciale par Arrêté ministériel du Ministère de l'Écologie et du Développement durable en date du 10 mars 2006.

4.2.3. Description

Le Portail de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (www.inpn.mnhn.fr) du Muséum National d'Histoire Naturelle livre la description suivante de la ZPS FR9312002 :

" Grande variété de milieux, faciès rupicoles des falaises, zones karstiques, présentant une grande richesse écologique. L'hétérogénéité de la couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves. Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux.

Les falaises de bordure du site présentent des sites de nidification favorables à diverses espèces patrimoniales : Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge. Les plateaux constituent leur territoire de chasse.

Les pelouses à caractère steppique des plateaux, alternant avec des zones boisées, sont favorables à l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline.

Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétraz lyre ou la Chouette de Tengmalm, sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité.

Les vallées sont utilisées comme des couloirs de migration. Espèces nichant à proximité et utilisant le site comme zone d'alimentation : Vautour fauve (population du Verdon)."

Le site apporte par ailleurs quelques précisions concernant la vulnérabilité du milieu :

- "Disparition des pelouses par embroussaillage et reforestation naturelle suite à la déprise pastorale,
- Fort développement de la fréquentation et des sports de plein air susceptibles de causer des dérangements, le site étant à proximité immédiate de la zone urbanisée du littoral des Alpes maritimes,
- Site traversé par des nombreuses lignes électriques (THT, moyenne et basse tension),
- Présence de ranchs : la divagation mal contrôlée des chevaux peut engendrer une détérioration des milieux "

Concernant la composition du site, les milieux sont répartis de la manière suivante, avec le % de couverture :

Pelouses sèches, steppes	30%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	23%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana	10%
Forêts caducifoliées	10%
Forêts de résineux	10%
Forêts sempervirentes non résineuses	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	2%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1%
Cultures céréalières extensives	1%
Autres terres arables	1%
Zones de plantations d'arbres	1%
Autres terres (zones urbanisées, industrielles, routes, décharges, mines)	1%

4.2.4. Les oiseaux

Les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de ce périmètre en zone Natura 2000 sont les suivantes :

Oiseaux (Nom Commun / *Nom latin*)

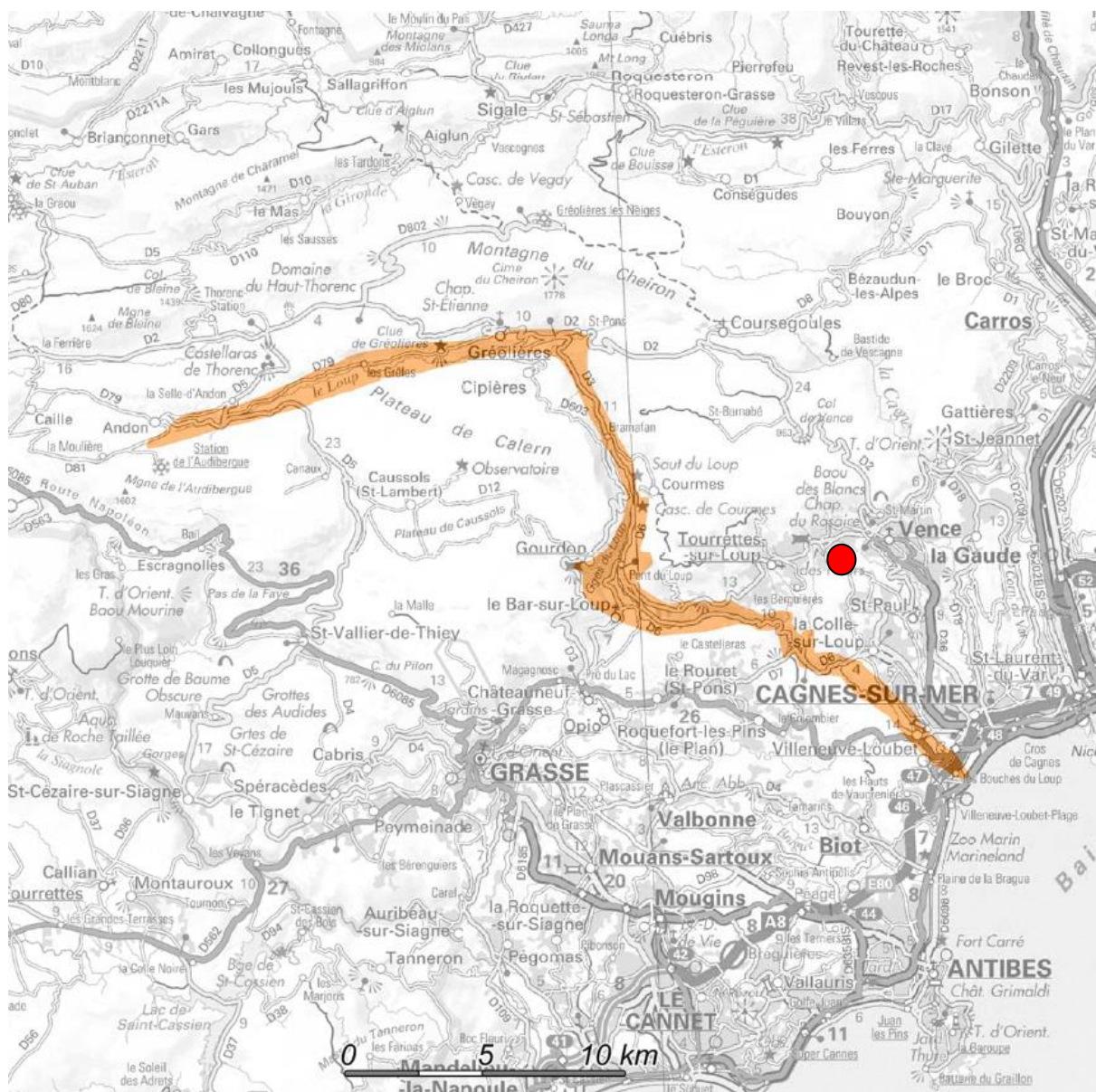
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Faucon d'Éléonore	<i>Falco eleonora</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>

4.2.5. Documents d'objectifs

Le DOCOB de la ZPS "Préalpes de Grasse" est le même que celui élaboré pour le Site d'Importance Communautaire (SIC) du même nom. Les enjeux identifiés au sein de ce site sont donc les mêmes pour cette zone Natura 2000.

À nouveau, le projet de renouvellement d'exploitation des carrières de la Sine CHIAPELLO est donc compatible avec ce document (cf. chapitre 4.1.6).

4.3. PRESENTATION DU SIC FR9301571 "RIVIERE ET GORGES DU LOUP"



Latitude	43°45'11"N
Longitude	6°59'47"E
Superficie	3 485 hectares
Altitude minimale	2 mètres
Altitude maximale	1 278 mètres
Altitude moyenne	513 mètres
Région biogéographique	Méditerranéenne

4.3.1. Proximité des Carrières de la Sine

Comme le montre la [figure 35], les Carrières de la Sine sont localisées au plus près 1,8 km environ au Nord-Est du site.

4.3.2. Situation administrative du SIC

Cette zone Natura 2000 a été proposée éligible comme SIC en décembre 1998.

4.3.3. Description

Le Portail de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (www.inpn.mnhn.fr) du Muséum National d'Histoire Naturelle livre la description suivante du SIC FR9301571 :

" Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup, sur plusieurs dizaines de kilomètres, et les grandes gorges calcaires qui l'entourent.

La chiroptérofaune est remarquable avec notamment de très importantes colonies de Minioptère de Schreibers. Le site montre une grande richesse floristique (nombreuses espèces rares et protégées). "

Le site apporte par ailleurs quelques précisions concernant la vulnérabilité du milieu : "les cavités servant de refuge aux chiroptères sont fréquentées par les promeneurs et les spéléologues, elles ont déjà subi des actes de vandalisme. La partie du site proche de l'embouchure est menacée par l'urbanisation et l'aménagement de la rivière".

Concernant la composition du site, les milieux sont répartis de la manière suivante, avec le % de couverture :

Forêts caducifoliées	25%
Forêts mixtes	20%
Forêts de résineux	15%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana	12%
Forêts sempervirentes non résineuses	8%
Pelouses sèches, steppes	5%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	4%
Autres terres (zones urbanisées, industrielles, routes, décharges, mines)	4%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	1%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	1%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	1%
Cultures céréalières extensives	1%
Prairies améliorées	1%
Forêts artificielles en monoculture	1%
Zones de plantations d'arbres	1%

4.3.4. Les habitats naturels

Les habitats naturels ayant justifié la désignation de ce périmètre en zone Natura 2000 sont les suivants, avec le % de couverture :

Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	30%
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	5%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	2%
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	2%
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	1%
Mares temporaires méditerranéennes*	1%

Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1%
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	1%
Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	1%
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*	1%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	1%
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>*	1%
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1%
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	1%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%
Sources pétrifiantes avec formation de tufs (Cratoneurion)*	1%
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1%
Grottes non exploitées par le tourisme	1%

Les habitats soulignés en gras sont considérés comme prioritaires pour le réseau Natura 2000

4.3.5. Espèces végétales et animales

Les espèces ayant justifié la désignation du périmètre en zone Natura 2000 sont les suivantes :

Mammifères (Nom Commun / Nom latin)

Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Murin de capaccinii	<i>Myotis capaccinii</i>
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>

Poissons (Nom Commun/ Nom latin)

Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>

Invertébrés (Nom Commun / Nom latin)

Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Plantes (Nom Commun / Nom latin)

Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertolonii</i>
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>

4.3.6. Documents d'objectifs

La réalisation du DOCOB du SIC "*Rivière et gorges du Loup*" a été confiée à un comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Grasse et composé d'une grande partie des administrations compétentes en matière d'écologie et d'environnement (DDAF, DREAL, DDTM, ONCFS, Conseils Généraux, etc.). Ce document, approuvé en 2005, se compose de deux grands volets :

- Le document d'objectifs à proprement parler (pièce A), élaboré en octobre 2005,
- Un Plan de gestion détaillé par habitat et par espèce d'intérêt communautaire (pièce B), élaboré en octobre 2005.

Le DOCOB dresse le bilan suivant sur la richesse écologique et l'état de conservation du site :

- Le site comprend 29 habitats d'intérêt communautaire, dont 6 sont prioritaires,
- 14 espèces relevant de l'annexe II de la directive Habitats sont présentes,
- 26 espèces d'oiseaux relevant de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont présentes.

Sur le site « *Rivière et gorges du Loup* », les principaux enjeux mis en avant concernent :

- 1/ Les habitats et espèces menacés par les activités de loisirs pratiqués sur le site et plus généralement par la fréquentation humaine,
- 2/ Les habitats et espèces liés à la préservation de l'hydrosystème et des milieux riverains,
- 3/ Les habitats et espèces des milieux spécifiques très présents dans la vallée du Loup que représentent les falaises et les grottes,
- 4/ Les habitats et espèces menacés par l'urbanisation, les interventions et l'équipement en milieu naturel, les pollutions,
- 5/ Les habitats et espèces dépendant du maintien d'une activité agro-pastorale raisonnée pour lutter contre la dynamique naturelle d'enfrichement et de reforestation,
- 6/ Les habitats et espèces liés à la présence d'îlots de forêts matures.

Afin de protéger l'ensemble de ces espèces et habitats, 6 grands objectifs de gestion ont été proposés par le DOCOB :

- 1/ Maîtrise de la fréquentation et de l'impact des activités de loisirs dans les milieux rocheux, aquatiques, riverains et forestiers,
- 2/ Préservation de l'intégrité des milieux aquatiques et riverains,
- 3/ Maîtrise concertée et active du développement urbain, des interventions humaines et des pollutions diverses,
- 4/ Définition de mesures de gestion conservatoires pour certains habitats rocheux et grottes,
- 5/ Maintien d'une activité agro-pastorale raisonnée,
- 6/ Poursuite d'une politique active de prévention des incendies.

La poursuite de l'exploitation des Carrières de la Sine est compatible avec les 6 grands objectifs du DOCOB pour les raisons suivantes :

- ✓ Elle ne concerne pas d'activités de loisirs,
- ✓ Elle ne concerne pas de milieu aquatique ou alluvial,
- ✓ Elle est située au sein d'un secteur d'activités spécialement dédiée à l'extraction de la pierre et à ses activités annexes,
- ✓ Elle ne concerne pas d'habitat rocheux ou de grottes susceptibles d'accueillir certaines espèces emblématiques de la région ou protégées (chauves-souris notamment),
- ✓ Elle ne porte pas atteinte aux activités agro-pastorales de la commune,
- ✓ Les Carrières de la Sine sont situées dans un secteur équipé de poteaux incendies et d'accès pour les pompiers. Par ailleurs, des mesures de prévention seront mises en place par l'exploitant, et ce d'autant plus que l'ensemble des sites est située en zone de risque "modéré" selon le PPRN feu de forêt de la commune (bétonnage du local accueillant la cuves hydrocarbures, présence d'extincteur, ...).

5. ZONE D'INFLUENCE ET INCIDENCE DE L'EXPLOITATION

5.1. DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Dans le cadre d'une exploitation de carrière, les incidences (bruits et poussières principalement) s'étendent sur un rayon périphérique de 200 mètres maximum.

Ainsi, sachant que la zone Natura 2000 la plus proche est située à 1,1 km environ du secteur d'étude, **la zone d'influence de l'activité des Carrières de la Sine a peu de chance d'affecter ces zones Natura 2000.**

5.2. RAPPORT SUPERFICIE NATURA 2000/SUPERFICIE PROJET

Bien que l'ensemble des sites d'exploitation ne soit pas comprise dans l'emprise des sites Natura 2000, une comparaison des superficies montrent la faible emprise des carrières de la Sine (cf. tableau ci-dessous) :

	Superficie du site Natura 2000	Périmètre d'Autorisation		Périmètre d'Extraction	
		Emprise au sol	%	Emprise au sol	%
SIC FR 9301570 "Préalpes de Grasse"	18 232 ha	3,1 ha	0,017%	1,285 ha	0,007%
SIC FR 9301571 "Rivière et gorges du Loup"	3 485 ha	3,1 ha	0,089%	1,285 ha	0,037%
ZPS FR 9312002 "Préalpes de Grasse"	23 163 ha	3,1 ha	0,013%	1,285 ha	0,006%

5.3. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE – INTERFERENCES AVEC L'EXPLOITATION

Rappelons que l'état des contraintes et servitudes inhérentes à la présence des Carrières de la Sine a été présenté dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation, réalisé conjointement à la présente évaluation des incidences.

5.3.1. Protections annexes

Le secteur d'étude est situé à distance de tout parc national, réserve naturelle régionale ou nationale, Arrêté de protection de biotope, Projet d'Intérêt Général (PIG), Réserve de biosphère, Site RAMSAR, etc.

Seul le massif de la Sine est considéré par les documents d'urbanisme de la commune comme un espace boisé classé en raison notamment de sa richesse biologique. Les Carrières de la Sine n'interfèrent toutefois en rien avec ce massif puisqu'elles sont situées en sein du secteur d'activité des carrières de la Sine. De plus, l'analyse des continuités biologiques réalisée dans l'étude d'impact a démontré que les espèces ne doivent plus fréquenter ce secteur [Figure 39].

Ainsi, toute interférence avec de potentiels milieux protégés proches des sites est à exclure.

5.3.2. Corrélation entre milieux naturels

Rappelons que l'état initial de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation a conclu à l'absence vraisemblable d'espèces végétales ou animales d'intérêt sur l'ensemble des trois sites. Ces derniers étant en activité depuis plusieurs années durant, avec entre autre le fonctionnement des engins, sont susceptibles de perturber les espèces présentes au droit des sites. De ce fait, si des espèces végétales ou animales sont réellement présentes sur les sites, c'est uniquement parce qu'elles ont pu s'adapter à ces activités anthropiques et s'en accommoder.

L'objectif est désormais de lister l'ensemble des milieux présents au sein des zones Natura 2000 les plus proches et d'analyser s'ils sont susceptibles de l'être également au sein des Carrières de la Sine CHIAPELLO. Car si tel est le cas, des interférences entre milieux sont susceptibles d'exister et les zones Natura 2000 risquent d'être affectées par le projet. Les justifications correspondantes sont rapportées dans les tableaux suivants. Elles ont été établies à partir des données contenues dans les DOCOB de ces zones Natura 2000.

➤ Corrélation entre milieux naturels du SIC FR 9301570 "Préalpes de Grasse" :

Habitats naturels présents au sein de la zone Natura 2000	Habitats naturels potentiellement présents au sein du secteur d'étude	Justifications
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	NON	- Absence d'arbres au droit des sites (décapés lors des précédentes autorisations) ; - Seul le massif de la Sine fonctionne comme tel, mais les Carrières ne sont pas situées en son sein.
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sur sites d'orchidées remarquables)	NON	- Pelouses entretenues généralement par les activités pastorales et de fauchage ; - Aucune orchidée observée sur l'ensemble des trois sites.
Landes roméditerranéennes endémiques à genêts épineux	NON	- Absence de genêt au droit des Carrières de la Sine.
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	NON	- Absence de pin au niveau des sites et espèces qui se développent préférentiellement sur sols siliceux.
Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i> *	NON	- Selon le DOCOB, cet habitat n'est présent au sein du site Natura 2000 "qu'à l'ubac du pic des Courmettes sur des éboulis stabilisés"
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	NON	- Absence de genévrier au droit des sites.
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	NON	- S'agissant d'un renouvellement sans extension, aucune pelouse n'est présente au sein des carrières.
Pelouses calcaires alpines et subalpines	NON	- S'agissant d'un renouvellement sans extension, aucune pelouse n'est présente au sein des carrières.
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	NON	- Absence d'arbres au droit des sites (décapés lors des précédentes autorisations), - Seul le massif de la Sine fonctionne comme tel, mais les Carrières ne sont pas situées en son sein.

Habitats naturels présents au sein de la zone Natura 2000	Habitats naturels potentiellement présents au sein du secteur d'étude	Justifications
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>*	NON	- Aucune graminée au droit des sites.
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	NON	- Aucune prairie de fauche dans cette zone d'activités de la Sine.
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	NON	- Selon le DOCOB, cet habitat est "localisé au Grand-Pré du plateau de Caussols, de part et d'autre du CD12 et à une altitude de 1 080 mètres"
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	NON	- Selon le DOCOB, cet habitat est situé "sur le plateau marneux du domaine des Courmettes, à Tourrettes-sur-Loup".
Sources pétrifiantes avec formation de tufs (<i>Cratoneurion</i>)*	NON	- Aucune source ou tout autre point d'eau naturel au sein des sites.
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	NON	- Seul le gisement en place ou abattu est présent sur l'ensemble des sites.
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	NON	- La principale menace pesant sur cet habitat est l'anthropisation, et notamment l'ouverture de carrières.
Pavements calcaires*	NON	- Selon le DOCOB, cet habitat prioritaire est situé "Plateau de Caussols, Plateau de Calern, Mont Cheiron, Puy de Tourrettes, plateau de St Barnabé, Bau de St Jeannet"
Grottes non exploitées par le tourisme	NON	- Aucune grotte n'est présente au niveau des sites.
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	NON	- Pas de hêtraie concerné par l'ensemble des sites.

➤ Corrélation entre milieux naturels du SIC FR 9301571 "Rivière et gorges du Loup" :

Habitats naturels présents au sein de la zone Natura 2000	Habitats naturels potentiellement présents au sein du secteur d'étude	Justifications
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	NON	- Absence d'arbres au droit des sites (décapés lors des précédentes autorisations) ; - Seul le massif de la Sine fonctionne comme tel, mais les Carrières ne sont pas situées en son sein.
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	NON	- Absence de pin au droit des sites et espèces qui se développent préférentiellement sur sols siliceux.
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	NON	- Pelouses entretenues généralement par les activités pastorales et de fauchage ; - Aucune orchidée observée sur les Carrières de la Sine.
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	NON	- Seul le gisement en place ou abattu est présent sur l'ensemble des sites.

Habitats naturels présents au sein de la zone Natura 2000	Habitats naturels potentiellement présents au sein du secteur d'étude	Justifications
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	NON	- Absence d'arbres au droit des sites (décapés lors des précédentes autorisations).
Mares temporaires méditerranéennes*	NON	- Absence d'arbres au droit des sites (décapés lors des précédentes autorisations).
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	NON	- Pas de buis au niveau des Carrières de la Sine.
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	NON	- Absence de genévrier au droit des sites.
Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	NON	- Pas de laurier au sein des sites.
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*	NON	- S'agissant d'un renouvellement sans extension, aucune pelouse n'est présente au sein des carrières.
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	NON	- Forêts typiques des milieux rivulaires.
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea*	NON	- Aucune graminée sur les sites.
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	NON	- Absence de prairie de fauche sur le site ou à proximité.
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	NON	- Aucune prairie au droit du secteur d'étude.
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	NON	- Cet habitat est typique des milieux rivulaires humides.
Sources pétifiantes avec formation de tufs (Cratoneurion)*	NON	- Aucune source présente sur les Carrières de la Sine.
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	NON	- La principale menace pesant sur cet habitat est l'anthropisation, et notamment l'ouverture de carrières.
Grottes non exploitées par le tourisme	NON	- Aucune grotte au droit des sites ni même à proximité.

S'agissant d'un renouvellement d'exploitation sans extension, les Carrières de la Sine ne seront pas la source d'impacts supplémentaires en matière d'écologie. Les terrains ont déjà été décapés lors des précédentes autorisations.

Pour ces raisons, les effets du projet sur les habitats naturels peuvent être considérés comme faibles. De simples mesures préventives, comme ne plus toucher aux zones réaménagées, suffiraient à rendre ces effets nuls.

5.3.3. Corrélation entre espèces animales et végétales

S'il est facile de justifier l'absence d'un habitat naturel au droit des Carrières de la Sine, l'absence éventuelle d'espèces animales est plus difficile puisqu'elles sont mobiles par nature. Aussi, il s'agit davantage de savoir si certaines espèces sont capables de nicher ou de se reproduire au sein des sites, ou si elles se contentent de les fréquenter ponctuellement.

Concernant les oiseaux tout d'abord, la création d'une Zone de Protection Spéciale à proximité des sites renseigne sur la qualité ornithologique de la région et sur la nécessité de préserver au maximum ces espèces.

Notons dans tous les cas que la présence de ces espèces est fortement facilitée par le massif de la Sine, à proximité, qui leur permet de nicher en toute sécurité et à l'écart des activités humaines. La forte activité industrielle régnant au sein du secteur d'activité des Carrières de la Sine empêche quant à elle toute activité reproductive pour ces oiseaux, à cause du niveau sonore, des allées-et-venues de véhicules ou engins de chantier, des émissions de poussières, etc. Pour ces raisons, si des espèces d'oiseaux viennent à fréquenter les Carrières de la Sine, elles ne le font certainement que de manière ponctuelle, sur de courtes durées (lorsque l'activité est à l'arrêt) et à des fins de nourrissage uniquement.

Concernant les chauves-souris, les explications sont identiques aux précédentes, sachant que les espèces recensées au sein des zones Natura 2000 vivent préférentiellement dans les nombreuses grottes et cavités calcaires de la région, habitats dont est dépourvue l'ensemble des sites.

Concernant les autres espèces animales, recensées notamment au sein des deux Sites d'Importance Communautaire, le constat est le même : ces espèces, qui circulent majoritairement au sein du massif de la Sine, se retrouvent "bloquées" par la multitude d'activités industrielles existant au sein du secteur d'activité des Carrières de la Sine, sources de nuisances.

Pour ces raisons, les effets du projet sur les espèces animales peuvent être considérés comme faibles

5.4. INCIDENCES DE L'EXPLOITATION

Rappelons que les carrières sont situées en dehors de toute zone Natura 2000, et qu'elles n'auront par conséquent **aucun effet direct** sur elle.

5.4.1. Destruction ou détérioration d'habitat naturel

S'agissant d'une demande de renouvellement d'autorisation sans extension, aucune destruction ou détérioration d'habitat n'est à prévoir.

Au contraire, la remise en état prévue à la fin de l'exploitation des sites aura des effets positifs.

L'exploitation des sites ne présente pas d'enjeu en termes d'habitats naturels.

5.4.2. Destruction ou détérioration d'espèce

En l'absence d'espèce végétale protégée avérée au sein des sites d'exploitation, aucune destruction ou détérioration d'espèce n'est à prévoir dans le cadre de la poursuite de l'activité. On rappelle par ailleurs qu'aucun défrichement n'est prévu.

L'exploitation des sites ne présente pas d'enjeu en termes d'espèce animale ou végétale.

5.4.3. Perturbations des espèces dans leurs fonctions vitales

En théorie, en journée, seuls le bruit, les poussières et les vibrations engendrées par la carrière sont susceptibles d'être une nuisance. Compte tenu de l'éloignement de la zone Natura 2000, ces effets sont cependant nuls.

6. CONCLUSION

La poursuite de l'activité extractive des Carrières de la Sine sur la commune de Vence ne portera pas atteinte aux objectifs de préservation des milieux naturels et des espèces biologiques des zones Natura 2000. En effet :

- ✓ Le secteur d'étude n'est pas situé dans l'emprise même de ces zones Natura 2000,
- ✓ Le site est localisé au plus près à 1,1 km environ de ces zones Natura 2000, ce qui supprime tout effet indirect de type émission de poussières, de bruit, etc.,
- ✓ L'exploitation est compatible avec les documents d'objectifs de ces zones Natura 2000 ;
- ✓ S'agissant d'un renouvellement d'autorisation et en l'absence d'extension, aucune perturbation supplémentaire ne sera engendrée. Les éventuelles espèces fréquentant les sites aujourd'hui se sont forcément habituées à cette activité,
- ✓ Aucune interférence entre espèces animales ou végétales n'a été établie,
- ✓ Aucun habitat naturel ou espèce biologique ne sera détruit ni même perturbé par l'exploitation.

Compte tenu des éléments précédemment développés, la présente étude simplifiée d'incidence Natura 2000 conclut en l'absence d'effet des Carrières de la Sine-Chiapello sur le réseau Natura 2000.

Elle exclut donc la réalisation d'une étude d'incidence complète établie en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Sur le site internet de la **DREAL** : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/
- Information cartographique **CARMEN**, sur le site internet de la DREAL : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive
- Sur le site de l'**Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)** : <http://inpn.mnhn.fr>
- Pour les **DOCOB**, sur le Portail du Système d'Information Documentaire de l'Environnement (SIDE) de la DREAL : www.side.developpement-durable.gouv.fr
- Après de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM** du département concerné : [www.\(département\).equipement.gouv.fr](http://www.(département).equipement.gouv.fr)

ANNEXE n°1

Fiche de présentation du Site d'Importance Communautaire
FR9301570 "Préalpes de Grasse"

Type :
K (SIC recouvrant partiellement une ZPS.)

Code du site :
FR9301570

Compilation :
janvier 1996

Mise à jour :
novembre 2009

Responsable(s)

DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur / SPN - IEGB - MNHN

Appellation du site

PREALPES DE GRASSE

Indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme SIC : avril 2002

Date site enregistré comme SIC : -

Date de classement comme ZPS : -

Date de désignation du site comme ZSC : -

Texte(s) de référence

Localisation du site

Coordonnées du centre :

Longitude : 6°55'32"E

Latitude : 43°44'7"N

Superficie (ha) : 18232

Périmètre (km) : 0

Altitude (m) :

Min : 312

Max : 1567

Moyenne : 1010

Région administrative :

Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR823	Alpes-Maritimes	100

Régions biogéographiques :

Carte de localisation :

- 0 Alpine
- 0 Atlantique
- 0 Boréale
- 0 Continentale
- 0 Macaronésienne
- X Méditerranéenne

Caractère général du site

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	52
Pelouses sèches, Steppes	15
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Pelouses alpine et sub-alpine	1
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1
Prairies améliorées	1
Forêts caducifoliées	14
Forêts de résineux	5
Forêts sempervirentes non résineuses	4
Forêts mixtes	1
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
TOTAL	100

Autres caractéristiques du site

Site exceptionnel de par son ensemble complexe de systèmes steppiques et karstiques.

Qualité et importance

Ce site accueille de nombreuses espèces rares, voire endémiques, notamment sur le plan floristique. Il est également important pour la vipère d'Orsini.

Données anciennes :

Habitats 9150, 5110, 8230 : habitats listés dans l'ancien FSD, mais dont l'identification a été remise en cause dans le DOCOB.

Données anciennes : présence à confirmer :

Euphorbia hyberna L. subsp. *canutii* (Parl.) Tutin

Leucanthemum burnatii Briq. & Cavillier

Myrrhoides nodosa

Smyrniium perfoliatum L.

Hydromantes strinatii : donnée de 1953.

Lutra lutra

L'évaluation globale de la qualité du site pour les chiroptères est difficile car il manque des informations de terrain .

Pour l'ensemble des chiroptères cités, la présence pour la reproduction et l'hivernage est probable à très probable.

L'état de conservation est très lié à la fréquentation des sites (dérangements...)

(Source : GCP)

Barbastelle et Pipistrelle soprane ont été découvertes récemment dans le site ou à proximité immédiate.

Mannia triandra : une station a été découverte en limite de site sur la commune de St Jeannet. L'espèce est présente sur une dizaine de mètres carrés, il y a une vingtaine d'individus. Découverte le 01/12/2002 (échantillon d'herbier), Leg. Benoît OFFERHAUS, Det. Vincent HUGONNOT). Une autre station a été découverte à proximité du site FR9301574 RIVIERE LA SIAGNE ET SES GORGES.

Serratula lycopifolia : une station connue à Caussols, lieu dit "les grands prés", sur une parcelle agricole de 12 000 m², comprenant 100 à 1000 individus.

Vulnérabilité

La fermeture des milieux en raison d'une dynamique très forte du Pin sylvestre est une menace de banalisation.

CODE	% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	ÉVAL. GLOB.
9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	1	B	C	A	C
9340-Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	4	A	C	A	B
9540-Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	1	B	C	B	C
9580-Bois méditerranéens à Taxus baccata *	1	A	B	A	B
4090-Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	3	A	C	A	B
5210-Matorrals arborescents à Juniperus spp.	1	B	C	A	B
6110-Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	1	B	C	A	B
6170-Pelouses calcaires alpines et subalpines	1	A	C	B	B
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	4	B	B	A	B
6220-Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *	1	A	C	B	B
6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1	B	C	B	C
6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1	A	C	B	B
6420-Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	1	B	B	B	C
7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	1	B	C	A	C
8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1	B	C	A	B
8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1	A	C	A	A
8240-Pavements calcaires *	1	A	B	A	A
8310-Grottes non exploitées par le tourisme	1	A	C	A	B
9150-Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	1	C	C	A	B

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		10 individu(s)	3 individu(s)	14 individu(s)	C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	B Bonne
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Présente			29 individu(s)	C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	B Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>				Présente	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>				21 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1307	<i>Myotis blythii</i>				Présente	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>				Présente	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>			50 individu(s)	123 individu(s)	C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1298	<i>Vipera ursinii</i>	>10000 individu(s)				A 100% ≥p>15%	B Bonne	A Isolée	B Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Rare				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1074	<i>Eriogaster catax</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Commune				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Présente				D Non significative			
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Commune				C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	B Bonne
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Commune				C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	B Bonne
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1474	<i>Aquilegia bertolonii</i>	Présente				B 15% ≥p>2%	A Excellente	B Marginale	A Excellente
1871	<i>Leucojum nicaeense</i>	Présente				A 100% ≥p>15%	A Excellente	B Marginale	B Bonne
1379	<i>Mannia triandra</i>	Présente				A 100% ≥p>15%	A Excellente	B Marginale	A Excellente
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Présente				A 100% ≥p>15%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
4087	<i>Serratula lycopifolia</i>	100-1000 individu(s)				B 15% ≥p>2%	C Moyenne	B Marginale	B Bonne

ANNEXE n°2

Fiche de présentation de la Zone de Protection Spéciale
FR9312002 "Préalpes de Grasse"

Identification du site

Type : J (ZPS recouvrant partiellement un SIC.)	Code du site : FR9312002	Compilation : novembre 1999	Mise à jour : novembre 2005
---	------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Responsable(s)

DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur / SPN - IEGB - MNHN

Appellation du site

Préalpes de Grasse

Indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme SIC : -	Date site enregistré comme SIC : -
Date de classement comme ZPS : octobre 2003	Date de désignation du site comme ZSC : -

Texte(s) de référence

Arrêté du 23 septembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 des Préalpes de Grasse (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0320284A)

Arrêté du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Préalpes de Grasse (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0650103A)

Localisation du site

Coordonnées du centre :

Longitude : 6°59'28"E	Latitude : 43°45'35"N
------------------------------	------------------------------

Superficie (ha) : 23163	Périmètre (km) : 0
--------------------------------	---------------------------

Altitude (m) :

Min : 0	Max : 1565	Moyenne : 932
---------	------------	---------------

Région administrative :

Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR823	Alpes-Maritimes	100

Régions biogéographiques :

- Alpine
- Atlantique
- Boréale
- Continentale
- Macaronésienne
- Méditerranéenne

Carte de localisation :

Relation avec d'autres sites Natura 2000

Code - Nom du site	Type de relation
FR9301570 - PREALPES DE GRASSE	K
FR9301571 - RIVIERE ET GORGES DU LOUP	E

Description du site

Caractère général du site

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10
Pelouses sèches, Steppes	30
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1
Autres terres arables	1
Forêts caducifoliées	10
Forêts de résineux	10
Forêts sempervirentes non résineuses	10
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	23
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
TOTAL	100

Autres caractéristiques du site

Zone de plateaux karstiques entrecoupés de vallées encaissées (gorges).

Qualité et importance

Grande variété de milieux, faciès rupicoles des falaises, zones karstiques, présentant une grande richesse écologique. L'hétérogénéité de la couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves. Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux.

Les falaises des bordures du site présentent des sites de nidification favorables à diverses espèces patrimoniales : Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge. Les plateaux constituent leurs territoires de chasse.

Les pelouses à caractère steppique des plateaux, alternant avec des zones boisées, sont favorables à l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline.

Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétraz lyre ou la Chouette de Tengmalm, sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité.

Les vallées sont utilisées comme couloirs de migration.

Espèces nichant à proximité et utilisant le site comme zone d'alimentation : Vautour fauve (population du Verdon).

Vulnérabilité

- Disparition des pelouses par embroussaillage et reforestation naturelle suite à la déprise pastorale.
- Fort développement de la fréquentation et des sports de plein air susceptibles de causer des dérangements, le site étant à proximité immédiate de la zone urbanisée du littoral des Alpes-Maritimes (escalade, parapente, VTT, randonnée...).
- Site traversé par de nombreuses lignes électriques (THT, moyenne et basse tension).
- Présence de ranchs : la divagation mal contrôlée des chevaux peut engendrer une détérioration des milieux.

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A223	<i>Aegolius funereus</i>	1-5 couple (s)				C 2%≥p>0%	B Bonne	B Marginale	B Bonne
A229	<i>Alcedo atthis</i>	1-5 couple (s)				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A255	<i>Anthus campestris</i>		Commune		Présente	C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	3 couple (s)				C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	B Bonne
A215	<i>Bubo bubo</i>	3-6 couple (s)				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		Commune		Présente	C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A139	<i>Charadrius morinellus</i>				Rare	D Non significative			
A031	<i>Ciconia ciconia</i>				Présente	D Non significative			
A030	<i>Ciconia nigra</i>				Présente	D Non significative			
A080	<i>Circaetus gallicus</i>		3-5 couple (s)		Présente	C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A081	<i>Circus aeruginosus</i>				Présente	D Non significative			
A082	<i>Circus cyaneus</i>			Très rare	Présente	D Non significative			
A084	<i>Circus pygargus</i>				Présente	D Non significative			
A231	<i>Coracias garrulus</i>				Rare	D Non significative			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A026	<i>Egretta garzetta</i>				Présente	D Non significative			
A379	<i>Emberiza hortulana</i>		150-200 couple(s)		Présente	C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A100	<i>Falco eleonorae</i>				Rare	B 15% ≥p>2%	B Bonne	B Marginale	C Moyenne
A103	<i>Falco peregrinus</i>	2-3 couple (s)				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A078	<i>Gyps fulvus</i>	Présente				D Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>		150-200 couple(s)		Présente	C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
A246	<i>Lullula arborea</i>	100-150 couple(s)			Présente	C 2%≥p>0%	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente

A073	Milvus migrans			Présente	D Non significant			
A074	Milvus milvus			Rare	D Non significant			
A077	Neophron percnopterus			Rare	D Non significant			
A072	Pernis apivorus		3-5 couple (s)	Commune	D Non significant			
A346	Pyrrhocorax pyrrhocorax	10-20 couple(s)		Rare	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A302	Sylvia undata	Rare			D Non significant			
A409	Tetrao tetrix tetrix	10-30 male (s)			C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	B Marginale	B Bonne

ANNEXE n°3

Arrêté de désignation de la Zone de Protection Spéciale
FR9312002 "Préalpes de Grasse"

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Préalpes de Grasse
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650103A

La ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Préalpes de Grasse » (zone de protection spéciale FR 9312002) l'espace délimité sur les treize cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Alpes-Maritimes : Andon, Le Bar-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer, Caille, Caussois, Cipières, La Colle-sur-Loup, Courmes, Coursegoules, Escragnolles, Gourdon, Gréolières, Roquefort-les-Pins, Roquestéron-Grasse, Le Rouret, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiery, Tourettes-sur-Loup, Vence, Villeneuve-Loubet.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Préalpes de Grasse » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la direction régionale de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – L'arrêté du 23 septembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Préalpes de Grasse » (zone de protection spéciale) est abrogé.

Art. 4. – La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 2006.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
NELLY OLIN

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

ANNEXE n°4

Fiche de présentation du Site d'Importance Communautaire
FR9301571 "Rivière et gorges du Loup"

Identification du site

Type : E (SIC touchant (sans recouvrement) un autre site Natura 2000.)
Code du site : FR9301571
Compilation : janvier 1996
Mise à jour : août 2005

Responsable(s)

DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur / SPN-IEGB-MNHN

Appellation du site

RIVIERE ET GORGES DU LOUP

Indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme SIC : décembre 1998 Date site enregistré comme SIC : -
 Date de classement comme ZPS : - Date de désignation du site comme ZSC : -

Texte(s) de référence

Localisation du site

Coordonnées du centre :

Longitude : 6°59'47"E **Latitude :** 43°45'11"N

Superficie (ha) : 3485 **Périmètre (km) :** 0

Altitude (m) :

Min : 2 Max : 1278 Moyenne : 513

Région administrative :

Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR823	Alpes-Maritimes	100

Régions biogéographiques :

Carte de localisation :

0 Alpine
 0 Atlantique
 0 Boréale
 0 Continentale
 0 Macaronésienne
 X Méditerranéenne

Relation avec d'autres sites Natura 2000

Code - Nom du site	Type de relation
FR9301570 - PREALPES DE GRASSE	K

Description du site

Caractère général du site

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12
Pelouses sèches, Steppes	5
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1
Prairies améliorées	1
Forêts caducifoliées	25
Forêts de résineux	15
Forêts sempervirentes non résineuses	8
Forêts mixtes	20
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4
TOTAL	100

Autres caractéristiques du site

Le site comprend la partie inférieure de la rivière du Loup, sur plusieurs dizaines de kilomètres, et les grandes gorges calcaires qui l'entourent.

Qualité et importance

La chiroptérofaune est remarquable avec notamment de très importantes colonies de Minioptère de Schreibers. Le site montre une grande richesse floristique (nombreuses espèces rares et protégées).

Loutre : semble disparue. Dernière observation il y a 25 ans. Aucune observation récente d'indices, malgré des prospections ciblées.

Habitat 5230 "matorrals arborescents à *Laurus nobilis*" : cet habitat a été identifié comme présent sur le site lors d'inventaires récents. Présence de lauriers faisant 10-15 mètres de hauteur. Ce serait un cas unique en France, car cet habitat n'est théoriquement pas présent en France (ne serait présent qu'en Espagne d'après manuel EUR15). La prise en compte ou non de cet habitat dans les listes nationales devra être validée par le MNHN.

Vulnérabilité

Les cavités servant de refuge aux chiroptères sont fréquentées par les promeneurs et les spéléologues, elles ont déjà subi des actes de vandalisme (1990). La partie du site proche de l'embouchure est menacée par l'urbanisation et l'aménagement de la rivière.

CODE	% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	ÉVAL. GLOB.
91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	1	B	C	B	B
92A0-Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	1	A	C	B	B
9340-Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	30	A	C	B	B
9540-Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	5	B	C	B	B
3170-Mares temporaires méditerranéennes *	1	A	C	B	B
5110-Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	1	A	C	A	A
5210-Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	1	B	C	B	B
5310-Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	1	A	A	A	A
6110-Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	1	B	C	B	B
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	2	B	C	B	B
6220-Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> *	1	D	-	-	-
6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1	B	C	B	B
6420-Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	1	B	B	B	B
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1	B	C	B	B
7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	1	A	C	B	B
8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	2	B	C	B	A
8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3	A	C	A	A
8310-Grottes non exploitées par le tourisme	1	A	C	B	B

* Habitats prioritaires

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>				610 individu (s)	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1316	<i>Myotis capaccinii</i>				15 individu (s)	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>			2 individu (s)		C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		12 individu (s)	6 individu (s)	10 individu (s)	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		30 individu (s)		10 individu (s)	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>				Présente	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
1307	<i>Myotis blythii</i>				Présente	C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1131	<i>Leuciscus souffia</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1103	<i>Alosa fallax</i>				Très rare	C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Présente				D Non significative			
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1474	<i>Aquilegia bertolonii</i>	Présente				B 15% ≥ p > 2%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Présente				B 15% ≥ p > 2%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne